

# Qu'est-ce que le kit "Accès Direct" de l'URPS MKL?

L'URPS a réalisé un kit avec des supports facilitants pour l'accès direct:

- un document SCOR pour l'accès direct co-réalisé avec la CPAM (à la place d'une ordonnance);
- l'affiche d'information aux patients à installer dans votre salle d'attente (co-réalisée avec la CPAM et l'ARS);
- un an de licence au logiciel Toha



Notre page "Accès Direct"

## Notre partenariat avec TOHA

Pour simplifier ces démarches, nous avons collaboré avec TOHA afin de concevoir un outil coconstruit avec l'URPS dédié pour vous accompagner efficacement dans cette nouvelle pratique.



- Aide à la décision pour les kinés,
- Génération des courriers,
- Envois de documents sur le DMP du patient ou par Mailiz,
- Guidage pour sécuriser votre pratique.

TOHA permet également de faire une remontée de terrain efficaces sans vous solliciter davantage, afin que l'expérimentation porte ses fruits. Une licence d'un an vous est offerte par l'URPS si vous réalisez de l'accès direct.

## En conclusion,

Vous avez les mêmes responsabilités en accès direct qu'avec une prescription.

A l'accueil du patient, vous devez seulement être capable de répondre à la question suivante :

*"Est-ce que l'état clinique de mon patient me permet d'exercer la kinésithérapie en toute sécurité ou bien dois-je l'orienter vers un autre professionnel ou un service d'urgence ?"*

## Contactez nous!

L'équipe de l'URPS MKL est disponible pour vos questions!

contact@urpsmk-centrevalde Loire.fr  
06 86 25 54 14



# L'accès direct en CPTS dans le Loiret

Document rédigé en Septembre 2025

## Comment informer le patient?

Via des affiches dans votre salle d'attente de la CPAM (disponibles dans notre kit "Accès direct")

## Comment m'inscrire?

via Démarches simplifiées



ou via votre CPTS

## Comment coter?

Facturer votre bilan (AMK 10,7 ou AMK 10,80) puis la cotation adéquate dans la nomenclature, en fonction de ce bilan.

## Que transmettre au médecin dans le compte-rendu de soins?

Contexte / anamnèse  
Points de vigilance (drapeaux rouges, drapeaux jaunes...)  
Objectifs thérapeutiques  
Examen clinique et tests réalisés  
Exercices et conseils prescrits

## Dois-je faire parvenir des pièces justificatives?

Annuellement: un justificatif de son adhésion à une CPTS (ou une déclaration sur l'honneur).  
Au minimum annuellement: le nombre de réorientations vers le médecin ou les urgences, et s'il y a eu un EI (événement indésirable).

Portail de signalement d'EI



## Comment communiquer au médecin traitant?

via Messagerie sécurisée, et dans le Dossier Médical Partagé (DMP) du patient

Sans médecin traitant:  
Copie au patient via le DMP et renvoyer vers SNP de la CPTS ou SAS si besoin

## Comment facturer?

Pour le prescripteur :  
votre propre numéro ADELI

Pour le SCOR :  
le document support  
proposé dans notre kit

## Comment m'organiser pour prendre en charge un patient en urgence?

Conseil: réservez 1 ou 2 créneaux par semaine spécifiquement pour ces demandes

## Quels patients concernés?

Tous les patients habituellement vus par un kinésithérapeute peuvent bénéficier de l'accès direct.

Le patient peut résider hors Loiret, tant que vous exercez dans le Loiret.

## Quel cadre réglementaire?

La loi du 20 mai 2023 d' « amélioration du système de santé par la confiance aux professionnels de santé » autorise désormais les kinésithérapeutes à prendre en charge des patients en accès direct, c'est-à-dire **sans prescription médicale préalable, sous certaines conditions.**

Pour exercer en accès direct, vous devez exercer dans l'une des structures suivantes :

- Maisons de santé pluridisciplinaires (MSP),
- Centres de santé,
- Équipes de Soins Primaires (ESP) ou spécialisés (ESS),
- Établissements de santé privés (cliniques, centres hospitaliers, etc.)
- Établissements médico-sociaux (EHPAD, liste détaillée sur [Legifrance](https://www.legifrance.gouv.fr), etc.)

La loi prévoit également une **expérimentation de l'accès direct pour les kinésithérapeutes membres de CPTS**. Cette expérimentation de 5 ans est détaillée dans le décret n°2024-618 du 27 juin 2024. L'arrêté du 6 juin 2025 a ouvert l'accès direct aux kinésithérapeutes membres de CPTS dans le Loiret pour une durée de 5 ans.

## Combien de séances par patient est-ce que je peux réaliser?

8 séances maximum

sans diagnostic médical

cadre habituel des soins de kinésithérapie

avec diagnostic médical

